



Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

« Ils Me feront un sanctuaire et Je résiderai au milieu d'eux. » (Chémot 25, 8)

Il est écrit : « Je résiderai au milieu des enfants d'Israël. » (Chémot 29, 45) Or, nous trouvons deux autres versets contredisant a priori celui-ci : « La nuée enveloppa la Tente d'assignation et la majesté du Seigneur emplait le Tabernacle » (ibid. 40, 34) et « Une nuée divine couvrait le Tabernacle durant le jour et un feu y brillait la nuit » (ibid. 40, 38). Comment les concilier ?

Le verset de notre *paracha* nous apporte un éclaircissement : « Ils Me feront un sanctuaire et Je résiderai au milieu d'eux. » Les Sages des anciennes générations (Rabbénou Ephraïm, *Chémot* 25, 8) commentent : « Il n'est pas dit "au milieu de lui", mais "au milieu d'eux", c'est-à-dire en chacun d'entre eux. Ceci nous enseigne que, lorsque la Présence divine descendit, elle se déploya sur le Tabernacle, tandis qu'elle résida à l'intérieur de chaque membre du peuple. »

Toutefois, notre question n'est pas pleinement résolue : si l'Éternel désirait faire résider Sa Présence au sein des enfants d'Israël, et non pas dans le Tabernacle, pourquoi leur ordonna-t-Il de le construire ?

L'univers n'a vu le jour que par le mérite de la Torah et il ne peut se maintenir que si le peuple juif l'étudie et observe les *mitsvot*, comme il est dit : « Si Mon pacte avec le jour et la nuit pouvait ne plus exister, Je cesserais de fixer des lois au ciel et à la terre. » (*Yirmiya* 33, 25) Nos Maîtres expliquent : « Si ce n'était la Torah, les cieux et la terre ne pourraient subsister. » (*Pessa'him* 68a)

C'est pourquoi le Saint béni soit-Il créa le premier homme avec deux cent quarante-huit membres et trois cent soixante-cinq nerfs, respectivement en parallèle avec les *mitsvot* positives et négatives. Celui qui étudie la Torah et respecte ses six cent treize commandements est considéré comme l'associé de D.ieu dans l'œuvre de la Création, qu'il mène à son achèvement, puisque, tant que le peuple juif n'avait pas accepté la Torah, l'existence du monde était en suspens.

Ceci corrobore les propos de nos Sages (*Chabbat* 88a) : « Le Saint béni soit-Il posa une condition à l'ensemble de Ses créatures en leur disant : "Si le peuple juif accepte la Torah, vous pourrez vous maintenir, mais, sinon, Je vous ramènerai au néant." Du moment que les enfants d'Israël

maskil LéDAVID

Le respect de
la Torah, une
invitation à
la Présence
divine



s'impliquent dans la Torah, les cieux et la terre en retirent la pérennité. »

Il en résulte que l'œuvre de la Création ne fut clôturée lors des six jours que d'un point de vue matériel, mais non pas essentiellement parlant. La stabilité des créations demeurerait encore incertaine et, en cela, elles étaient incomplètes. Quand furent-elles donc pleinement achevées ?

Lorsque le peuple juif se soumit au joug de la Torah et des *mitsvot*. À cette heure

décisive, la création fut parachèvement, conformément au projet divin exprimé par les mots « pour faire » (*Béréchit* 2, 3), qui renvoient à l'idée de création, comme dans le verset « Les âmes qu'ils firent à 'Haran » (*Béréchit* 12, 5). Nos Maîtres commentent (*Béréchit Rabba* 84, 4) : « Même si tous les habitants du monde se rassemblaient pour créer un seul moustique, ils en seraient incapables. Que signifie donc l'expression "les âmes qu'ils firent à 'Haran" ? Il s'agit des personnes converties par Avraham. Si c'est ainsi, pourquoi est-il écrit "qu'ils firent" plutôt que "qu'ils convertirent" ? Pour nous enseigner que quiconque convertit un homme est considéré comme s'il l'avait créé. »

Dès lors, nous comprenons la précision de la fin de notre verset « Ils Me feront un sanctuaire et Je résiderai au milieu d'eux ». En construisant le Tabernacle, les enfants d'Israël allaient apprendre à se consacrer à l'observance de la Torah et des *mitsvot*, ce qui permettrait à la Présence divine de revenir résider en eux, comme dans le passé.

C'est pourquoi, au début de notre sujet, il est dit : « Qu'ils prennent pour Moi un prélèvement » (*Chémot* 25, 2), verset commenté par nos Maîtres (*Tan'houma, Térouma* 1) : « "Pour Moi" : à l'intention de Mon Nom. » Que viennent-ils ajouter ? Il semble évident que celui qui fait un don pour le Tabernacle agit pour D.ieu. Mais, à travers cette précision, le texte nous enseigne que le monde, tout comme le Tabernacle qui lui ressemble, ne peut se maintenir que si l'homme agit, à tout instant, de manière désintéressée. D'ailleurs, le terme *térouma* (prélèvement) est composé du mot Torah et de la lettre *Mèm*, allusion à la Torah, donnée après quarante jours [valeur numérique de cette lettre]. Toutefois, l'homme ne doit pas chercher à en tirer gloire. S'il l'étudie avec désintéressement, il aura le mérite d'inviter la Présence divine à résider en lui et de rapprocher ses frères de leur Père céleste.

4 Adar I 5782
5 février 2022

1225



Hilloulot

Le 4 Adar, Rabbi 'Haim Yossef Gottlieb, président du Tribunal rabbinique de Strepkov

Le 4 Adar, Rabbi Yossef Abou'hatséra

Le 5 Adar, Rabbi Chouchan Cohen, Rav du *mochav* Eytan

Le 5 Adar, Rabbi Réfaël Aharon Yaffén

Le 6 Adar, Rabbi Avraham Antavi Saka, président des Rabbanim de Syrie à Jérusalem

Le 6 Adar, Rabbi Daniel Porstits, président du Tribunal rabbinique de Presbourg

Le 7 Adar, Moché Rabbénou

Le 7 Adar, Rabbi Its'hak Eizik Taub, l'*Admour* de Kaliv

Le 8 Adar, Rabbi Yossef Yédid Halévi, auteur du *Yémé Yossef*

Le 8 Adar, Rabbi Eliahou Zlotnik

Le 9 Adar, Rabbi Its'hak Benoualid, auteur du *Vayomer Its'hak*

Le 9 Adar, Rabbi Yossef Dober Yaffé, président du Tribunal rabbinique de Tel-Aviv

Le 10 Adar, Rabbi David Chmouel Elkali, l'un des Sages de la *Yéchiva* Beit-El de Jérusalem

Le 10 Adar, Rabbi Dov Eizenstein, *Roch Yéchiva* de 'Hokhmat Chlomo





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

Le but de l'autel et de la table

Le Kli Yakar explique que les autels avaient pour but d'apporter à l'homme l'expiation de ses péchés. L'autel de l'holocauste devait absoudre le corps du pécheur, par le sacrifice des corps des animaux, tandis que l'autel d'or entraînait le pardon de l'âme, par le biais de la fumée qui s'élevait de l'encens.

Dans le traité *Brakhot* (55a), nos Sages s'interrogent sur l'étrange formulation du verset de Yé'hezkel : « L'autel en bois avait trois coudées de haut (...) ; et [l'homme] m'adressa ces paroles : "Voici la table qui est devant l'Éternel." » (*Yé'hezkel* 41, 22) Pourquoi s'ouvre-t-il par la description de l'autel et se ferme-t-il en parlant de la table, questionnent-ils. Ils répondent que tant que le Temple existait, l'autel apportait l'expiation aux enfants d'Israël ; depuis sa destruction, c'est la table de l'homme qui remplit ce rôle.

Quelle place importante a la table d'un Juif dans son foyer ! Elle absout ses péchés de la même manière qu'un autel. À la condition, toutefois, qu'il observe correctement l'ensemble des lois et des conduites inhérentes au fait de s'alimenter – méticulosité dans la *cacheroute* des aliments, respect des bonnes mœurs et de la politesse au moment du repas et récitation de toutes les bénédictions requises avec ferveur. Dans l'ouvrage *Réshit 'Hokhma* (*Chaar Hakédoucha* 28), il est dit que le Saint béni soit-Il envoie deux anges à la table de l'homme pour vérifier comment il se conduit quand il est attablé.

Le *Tsadik* Rabbi Aharon Rata *zatsal* rédigea un ouvrage à ce sujet, *Choul'han Tahor*. Il y rapporte, au nom d'un *Tsadik*, que lorsque l'homme parvient à manger une fois par semaine, voire même par mois, de manière désintéressée, il élève à ce niveau toutes ses autres consommations non désintéressées.

Un des conseils pour qu'un repas soit considéré comme un sacrifice consiste à ne pas manger avec gloutonnerie et, quand on ressent l'agréable saveur d'un aliment, marquer une petite pause et ne pas se servir à l'excès.

Le Raavad *zatsal* écrit à cet égard que quand un homme est en train de déguster un aliment très apprécié et s'arrête de manger pour l'honneur de l'Éternel, il est considéré comme avoir fait un jeûne entier. (Ce jeûne est d'ailleurs désigné par l'appellation « jeûne du Raavad ».)

Notons qu'un repas est aussi appelé *lé'hem* (pain). Le *'Hida zatsal* souligne que ce mot peut être rapproché du mot *mil'hama* (guerre), parce que quand on mange, une lutte se déclare entre les forces de sainteté et celles de l'impureté. Heureux celui qui parvient à renforcer les premières, purifiant ainsi sa table devant l'Éternel !



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon
consignées par le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

Téfila et téchouva

Au cours de l'un de mes voyages, au moment de la distribution des plateaux-repas, j'avais commencé à prier et cherchai donc un coin où je pourrais continuer tranquillement ma *téfila*. En jetant un coup d'œil autour de moi, je remarquai un Juif qui semblait épier le moindre de mes mouvements.

Cet homme n'était visiblement pas pratiquant et, voyant l'intérêt avec lequel il me regardait, je décidai de continuer ma prière là où je me trouvais, dans l'espoir que cette *téfila* éveille en lui sa fibre juive.

C'est ainsi que je fis ma *Amida* les yeux fermés, toujours à ma place, puis, après avoir reculé de trois pas en disant le passage « *ossé chalom* » qui la clôture, je me rassis à ma place.

À peine m'étais-je réinstallé que cet homme vint me trouver. « M. le Rav, me dit-il, c'est aujourd'hui l'anniversaire du décès de mon père, survenu il y a quarante ans ; je viens de me le rappeler en vous voyant prier. J'aimerais progresser en Torah pour élever son âme ! »

Des paroles pleines de flamme qui m'impressionnèrent vivement. Cela nous démontre le pouvoir de la Torah et l'impact de sa diffusion, qui peuvent toucher même des Juifs extrêmement éloignés du Judaïsme.

Il est en outre impressionnant de constater qu'un Juif habitant dans un pays peut facilement, par ses actes, influencer un coreligionnaire d'un autre pays et le ramener dans la bonne voie.

Questions et réponses :

Il arrive souvent que des gens viennent me voir pour me soumettre diverses questions sur la Torah ou la *agada*. Parfois, il s'agit de questions connues, dont la réponse est évidente, d'autres fois, elles sont tout à fait nouvelles pour moi. Mais, l'Éternel m'accorde alors Son assistance et me permet de leur donner une réponse satisfaisante.

Je n'ai aucun doute que je n'y ai droit que grâce au public. Toutes ces réponses que le Saint béni soit-Il place dans ma bouche ont pour but de m'aider à diffuser la Torah au grand nombre et à glorifier le Nom divin dans le monde. Quand un Juif se fixe ce but, il bénéficie d'une assistance divine particulière et voit ses efforts couronnés de succès.

En outre, il est connu que la Torah s'acquiert dans la souffrance et au prix de nombreux efforts. Les efforts que je déploie pour me consacrer aux besoins de la communauté sont sans doute considérés comme de l'assiduité dans l'étude de la Torah, ce qui me permet de bénéficier de l'assistance divine pour étudier, enseigner, respecter, exécuter et accomplir toutes ses paroles.



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre
Maître le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

Les chérubins, symbole de la solidarité

« Les chérubins seront déployant les ailes en hauteur. » (*Chémot* 25, 20)

Les ouvrages saints soulignent que le fait que les chérubins se faisaient face symbolise la solidarité. Le Baal Hatourim commente : « “Leurs visages tournés l'un vers l'autre” : comme deux amis discutant de paroles de Torah, ils étaient posés sur l'arche du Témoignage dans laquelle se trouvaient les tables de la Loi. » Nous en déduisons que le peuple juif ne peut acquérir la Torah que lorsqu'il est uni et qu'une atmosphère de paix et de fraternité règne parmi eux, conformément à l'interprétation de Rachi du verset « Israël campa là, face à la montagne » (*Chémot* 19, 2) – « comme un seul homme, doté d'un seul cœur ».

Notons que les chérubins étaient placés dans un lieu à l'abri des regards, dans le sanctuaire, derrière le rideau. Ceci nous enseigne que la solidarité et l'amour d'autrui doivent être authentiques, jaillir du fond du cœur, et non pas se limiter à des manifestations extérieures.

C'est pourquoi le Sforno écrit que « les anges ressemblaient à des chérubins », car de même que les anges ne sont ni jaloux ni haineux les uns des autres, mais s'aiment véritablement, ainsi entre les chérubins, qui symbolisent la solidarité, la jalousie, la haine et la concurrence n'ont pas de place, tandis que l'amour, la fraternité, la paix et l'amitié prévalent.

Les chérubins font également allusion à l'affection entre les conjoints. Dans la Guémara (*Yoma* 54a), il est dit que, lorsque les enfants d'Israël montaient à Jérusalem pour les fêtes de pèlerinage, les Cohanim enroulaient le rideau pour leur montrer les chérubins qui s'enlaçaient et leur disaient : « Voyez combien l'Éternel vous chérit ! Comme un homme et une femme s'aiment. »

Ceci constitue une leçon de morale pour tous les couples, qui doivent s'efforcer de faire régner la paix au sein de leur foyer. De la même manière que la Présence divine se déployait sur le sanctuaire quand les chérubins s'étreignaient et que les enfants d'Israël étaient en paix avec leur Père céleste, elle ne réside dans un foyer qu'à condition que les conjoints vivent en bonne intelligence.

D'après Rachi, les chérubins « avaient la forme d'un visage de petit enfant ». Cette image aussi est porteuse d'un message pour le peuple juif : à l'exemple d'un bébé toujours près de sa mère et qui aime qu'elle soit à ses côtés, tout Juif doit aspirer à être proche de la Torah et de son Père céleste, à l'instar du roi David qui affirma :

« Pour moi, le voisinage de D.ieu fait mon bonheur. » (*Téhilim* 73, 28)



LA CHÉMITA

Quand on vend des fruits de la septième année d'une manière permise [c'est-à-dire une petite quantité qui sera consommée et d'une façon différente de l'habitude du commerce] et qu'on ne désire pas que l'argent reçu soit investi de leur sainteté, on peut inclure leur paiement dans celui d'un autre produit.

Par exemple, si on achète des pommes de la *chémita* et de la viande et que chacune de ces denrées coûte cent *chékalim*, le vendeur et l'acheteur peuvent s'accorder pour décider que la viande revient à deux cents *chékalim* et que les pommes sont gratuites. De cette manière, l'argent reçu pour cette transaction n'acquiert pas de sainteté.

De même, quand quelqu'un achète un *loulav* de la sixième année, ainsi qu'un *étrog* provenant de la récolte de la septième année, si chacun d'eux coûte cent *chékalim* et qu'il craint que le vendeur ne respecte pas la sainteté de l'argent reçu, il peut lui dire qu'il lui remet deux cents *chékalim* pour le *loulav* et aimerait recevoir l'*étrog* gratuitement (cf. Rachi, *Soucca* 39a). D'après certains, il n'est pas nécessaire de dire que l'*étrog* est un cadeau ; il suffit de dire que la somme totale s'élève à deux cents *chékalim* et que l'acheteur pense qu'ils sont destinés au paiement du *loulav*.

D'après de nombreux avis, outre le premier avantage de cette manière de procéder (l'argent de la transaction n'acquiert pas de sainteté), elle en présente un second : il devient permis de commercialiser les produits de la *chémita*. Cependant, on devra veiller à ne pas le faire de la manière habituelle, c'est-à-dire dans l'intention de gagner de l'argent. On a uniquement le droit de vendre une petite quantité de marchandise, afin de contribuer à l'approvisionnement alimentaire, et on veillera à ne pas se placer à un endroit fixe sur le marché.

Si on achète des produits de la septième année à crédit, l'argent versé ne sera pas investi de sainteté, parce que ce versement sera peut-être postérieur à la consommation de ces produits. Ainsi, si on règle cet achat avec un chèque différé ou une carte de crédit, cet argent ne sera pas doté de sainteté.



en souvenir du juste

**Rabbi Eliahou
HaCohen
Haïtmari
zatsal**

Le *Tsadik* Rabbi Eliahou HaCohen Haïtmari *zatsal* grandit et agit activement au sein de la communauté d'Izmir, en Turquie. Le 'Hida écrit à son sujet : « Par ses cours, ses sermons et la douceur de son verbe, il ramena des foules sur le droit chemin. »

Rabbi Eliahou HaCohen rédigea plus de trente ouvrages. Parmi eux figure le célèbre *Chévèt Moussar*, recueil de cours, publié de son vivant en l'an 5472, à Kouchta. Depuis, il a été imprimé dans des dizaines d'éditions, en plusieurs langues – judéo-arabe, ladino et yiddish. Citons également le *Mél Tsédaka* (traitant du thème de la charité), le *Midrach Talpiot* et le *Ezor Eliahou*.

D'après la tradition, ce dernier ouvrage a été intitulé ainsi en allusion à la ceinture de cuir (*ézor or*) possédée par le prophète Eliahou. Toutefois, d'après Rabbi 'Haïm Falagi *zatsal*, lui aussi éminent Rav d'Izmir, le titre de ce livre est dû à l'anecdote suivante, racontée par les anciens : un matin, Rabbi Eliahou, qui voulait mettre sa ceinture pour aller prier, ne remarqua

pas qu'à la place, il avait pris un serpent. Alors qu'il entamait son étude précédant la prière, le serpent commença à bouger, jusqu'à libérer lentement le nœud par lequel il était attaché et se retirer sans blesser le Sage. En guise de remerciement pour ce miracle divin, il composa l'ouvrage *Ezor Eliahou*.

Lorsque le *Tsadik* Rabbi Moché Makovrin *zatsal* racontait cette histoire, il commentait : « Je ne suis guère étonné que le serpent n'attaquât pas Rabbi Eliahou, puisque nos Maîtres affirment (*Chabbat* 151b ; *Sanhédrin* 38b) que "l'animal ne domine l'homme que s'il lui ressemble, comme il est dit : 'Que votre ascendant et votre terreur soient sur tous les animaux de la terre' (*Béréchit* 9, 2) et 'Les hommes (...) dominés [par la bête] le sont parce qu'ils ressemblent aux animaux' (traduction littérale) (*Téhilim* 49, 13)." »

Rabbi Eliahou n'aspirait qu'à faire paître le troupeau de l'Éternel dans les prairies de la Torah et de la piété. Ses cours et ses sermons touchaient à presque tous les sujets publics et privés de son époque. Il répondait aux multiples questions qu'on lui soumettait selon son approche personnelle, donnait d'ingénieux conseils et avait l'art de formuler des réprimandes de sorte qu'elles soient acceptées, rapprochant ainsi le cœur de ses frères juifs de leur Père céleste.

Il avait l'habitude de mener des collectes d'argent auprès des nantis et se chargeait lui-même de le redistribuer aux pauvres. Au sujet de l'immense vertu de la charité, il écrit dans son *Chévèt Moussar* : « Mon fils, sois très méticuleux en ce qui concerne la *tsédaka*. Que tu en aies ou non les moyens, donne selon tes possibilités. Et si tu ne possèdes rien, apporte un soutien physique à autrui. Si tu es malade, depuis le lieu

où tu te trouves, afflige-toi en privé de la détresse des pauvres. Et s'ils viennent te solliciter, réconforte-les par des paroles et renforce leur cœur dans le Saint béni soit-Il, capable de rabaisser comme d'élever l'homme. »

Dans son ouvrage *Roua'h 'Haïm* (288a), Rabbi 'Haïm Falagi rapporte le conseil que donnait Rabbi Eliahou HaCohen à celui qui faisait un cauchemar la nuit de Chabbat : plutôt que de jeûner, il lui recommandait de se délecter des mets du jour saint, mais de veiller à ne pas prononcer de propos futiles, de lire des chapitres des *Téhilim* et d'étudier au maximum la Torah tout au long de la journée, celle-ci ayant le pouvoir de protéger l'homme de la punition et du péché.

Rabbi Eliahou appréciait hautement la tradition et les coutumes reçues des anciens Sages qui, selon lui, ne devaient pas être critiqués. À ce sujet, il raconte l'histoire suivante, entendue de Rav Avraham Afoumado *zatsal* : « Autrefois, dans la ville de Bursa, il y avait un ministre-officiant très âgé. Lorsqu'il lisait dans la Torah, il faisait des gestes de sa main en allusion aux événements figurant dans le texte. Il adopta cette coutume de nombreuses années durant. Une fois, un Rav entra dans cette synagogue et, frappé par cette scène qu'il interpréta comme une marque de dérision, l'empêcha de poursuivre son habitude. La nuit, ce Rav fit un rêve où on lui reprocha : "Comment as-tu pu empêcher cet homme d'honorer le Saint béni soit-Il et de Le réjouir ?" Le lendemain matin, il s'empressa d'aller trouver le ministre-officiant pour lui présenter ses excuses et lui demander de poursuivre sa coutume. »

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du *Tsadik*
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'Éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !